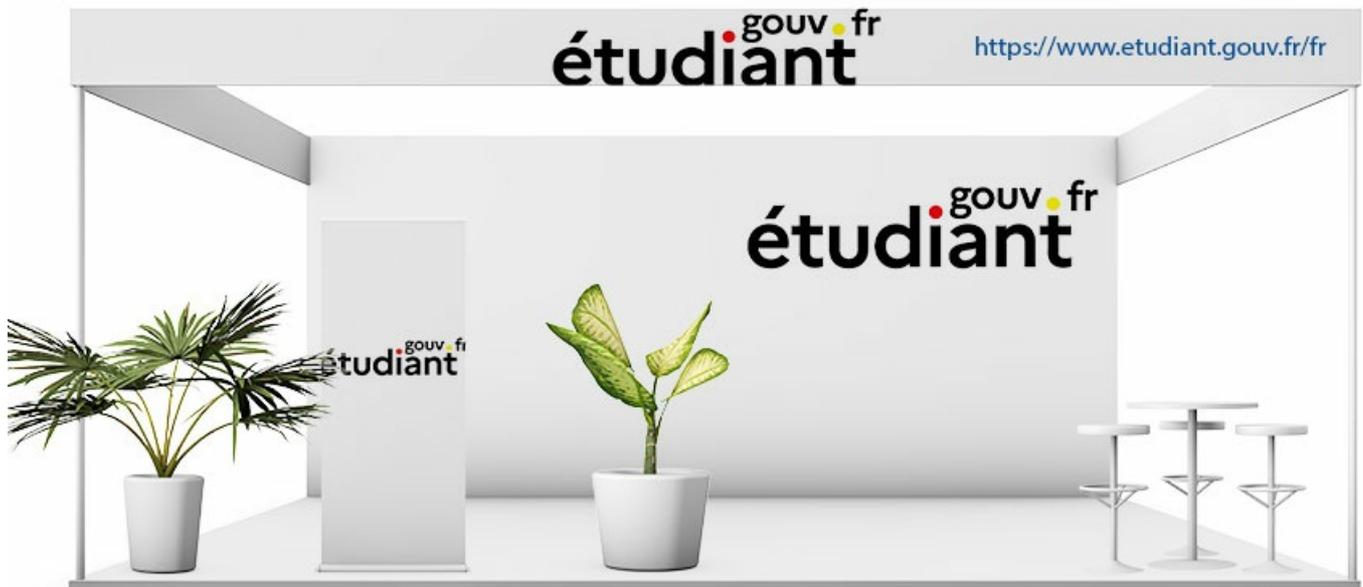


L'étudiant



C'est quoi la garantie jeunes ?

C'est un contrat signé avec une mission locale et une aide financière pour vous aider à trouver un emploi.

C'est quoi ?

Un parcours d'accompagnement vers l'emploi, formalisé par un contrat signé entre un-e jeune et une mission locale. Ce contrat contient des objectifs, que vous fixez, ainsi qu'une évaluation.

La garantie jeunes peut inclure :

- › des périodes de formation,
- › des mises en situation en milieu professionnel,
- › un accompagnement social et professionnel.

Le contrat mentionne notamment :

- › les phases du parcours, les objectifs et la durée,
- › les engagements que prend la mission locale,
- › les engagements que vous prenez,
- › l'attribution d'une allocation, son montant et sa durée.

Le contrat est conclu pour 1 an. Cette durée peut être prolongée de 6 mois maximum.

Le contrat prend fin :

- › lorsque l'autonomie est considérée comme acquise (au vu des évaluations ou de l'évolution de la situation)
- › ou lorsque vous atteignez votre 26e anniversaire.

Il peut être rompu à votre demande ou si vous ne respectez pas vos engagements contractuels.

En cas de manquement à vos engagements contractuels, la mission locale vous invite à fournir des explications. Elle peut procéder à la résiliation du contrat, en vous disant pourquoi. Cette décision vous est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.